

Règlement Intérieur de l'association Erlang Connection

Adopté par l'assemblée générale du 24 Mars 2020

Article 1 - Agrément des nouveaux membres

Un membre devient adhérent quand:

- sa cotisation est payée (voir article 2);
- son identification est validée (voir article 3).

Article 2 - Montant de la cotisation

Les coût de l'adhésion annuelle sont de:

- 95€/an minimum pour un membre salarié et/ou actif;
- 45€/an minimum pour un étudiant et/ou sans emploi.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours de l'année.

Article 3 - Identification du membre

Un membre de l'association doit au moins indiquer les informations suivantes pour être adhérent:

- nom
- prénom
- adresse e-mail valide et confirmée

Article 4 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président ou un membre du conseil d'administration par e-mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire
2. L'exclusion d'un membre peut-être prononcée par les membres du conseil d'administration à l'unanimité, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves:
 - Une condamnation pénale pour un crime et délit reconnu après l'adhésion
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée lors de l'assemblée générale statuant à la majorité des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.